Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt de Baltzenheim et de la forêt domaniale de Brisach sur le territoire de la commune de Baltzenheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600083D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Baltzenheim » et « forêt de protection de Brisach », les parties de territoire de la commune de Baltzenheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 150 hectares 2 ares 66 centiares, dont 111 hectares 49 ares 8 centiares pour la forêt de protection de Baltzenheim et 38 hectares 53 ares 58 centiares pour la forêt de protection de Brisach.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Baltzenheim et de Neuf-Brisach.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Baltzenheim.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Blodelsheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600084D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Blodelsheim », les parties de territoire de la commune de Blodelsheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 8 hectares 43 ares 36 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Blodelsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Chalampé (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600086D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Chalampé », les parties de territoire de la commune de Chalampé (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 24 hectares 92 ares 34 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Chalampé (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt domaniale de Geiswasser et d'une partie de la forêt de Nambsheim sur la commune de Geiswasser (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600087D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Geiswasser » et « forêt de protection de Nambsheim », les parties de territoire de la commune de Geiswasser (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 55 hectares 80 ares 79 centiares, dont 47 hectares 4 ares 47 centiares pour la forêt de protection de Geiswasser et 8 hectares 76 ares 32 centiares pour la forêt de protection de Nambsheim.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Geiswasser et de Nambsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Geiswasser ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt de Heiteren et d'une partie de la forêt de Nambsheim sur le territoire de la commune de Heiteren (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600088D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Heiteren » et « forêt de protection de Nambsheim », les parties de territoire de la commune de Heiteren (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 69 hectares 82 ares 98 centiares, dont 66 hectares 71 ares 18 centiares pour la forêt de protection de Heiteren et 3 hectares 11 ares 80 centiares pour la forêt de protection de Nambsheim.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de Heiteren et de Nambsheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

CLASSEMENT : FORET DE PROTECTION

TABLEAU PARCELLAIRE

Commune de GEISWASSER

Surface cadastrale mise à enquête publique : 6912.45 ares

Surface classée : 5580.79 ares

dont Forêt Communale : 4103,07 ares
Forêt Domaniale : 445,95 ares
Forêt Privée : 1031.77 ares

357 - 943

Vu à la Sous-Préfecture
Le
Le Préfecteur,

TABLEAU PARCELLAIRE

COMMUNE DE GEISWASSER

I FORET COMMUNALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
COM GEISWASSER	23	23	NAGELEISEN	14.05	+3 378
COM GEISWASSER	23	39	HAARGIESLE	99.23	+3 378
COM GEISWASSER	23	21	REDOUTE FELD	164.97	+3 378
COM GEISWASSER	23	31P	WIDELE	782.20	+3 378
COM GEISWASSER	22	7	ALTER GARTEN	1332.24	+3 378
COM GEISWASSER	22	8	ALTER GARTEN	40.26	+3 378
COM GEISWASSER	21	80	KAESHAG	2.84	+3 NI
COM GEISWASSER	21	81	KAESHAG	790.57	+3 NI
COM GEISWASSER	21	82	KAESHAG	0.39	+3 NI
COM NAMBSHEIM	23	40	HAARGIESLE	876.32	+5 108
			TOTAL	4103.07 ARES	

II FORET DOMANIALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
ETAT MINI URBA & LOG SERVICE NAVIGATION	22	6	ALTER GARTEN	445.95	+99801 362
			TOTAL	445.95 ARES	

III FORET PRIVEE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
HEINRICH ALPHONSE & SEILER YVETTE	23	24	WIDELE	5.07	H 313
HEINRICH ALPHONSE & SEILER YVETTE	23	25	WIDELE	6.98	H 313
MME RASSER BERNARD NEE MEYER MARTHE	23	26	WIDELE	20.28	R NI
DOBMANN EUGENE	23	29	NAGELEISEN	17.48	D 105
MEYER RENE EUGENE	23	30	WIDELE	28.43	M18 348
MEYER PIERRE LOUIS & FUCHS P/FUCHS AUG	23	32	WIDELE	25.01	M31 377
MEYER CELESTIN PAR SCHMEDER ARMAND	23	41	HAARGIESLE	24.15	M2 291
JUDAS JOSEPH & KETTERER M-THERESE	23	42	HAARGIESLE	24.23	J18 120
MEYER RENE EUGENE	23	43	HAARGIESLE	48.21	M18 348
FUCHS MICHEL	22	4	REDOUTE FELD	32.92	F9 366A

MEYER RENE EUGENE	22	5	ALTER GARTEN	71.24	M18 348
MELLE BALTZINGER AMELIE MARIE	14	68	KAESHAG	32.49	B2 218
MME SURMELY CHARLES NEE REBERT MINA	14	104	KAESHAG	174.56	S24 220
DIETSCH MICHEL & GRINGER REGINE	14	107	KAESHAG	178.10	D10 104
MELLE BALTZINGER AMELIE MARIE	14	65	KAESHAG	64.63	B2 218
BRODBECK EDOUARD	14	70	KAESHAG	42.95	B27 112
MELLE BALTZINGER AMELIE MARIE	14	67	KAESHAG	12.95	B2 218
HEITZ LOUIS & GOUHENANT MARIE P/MME MAURER	14	72	KAESHAG	21.19	H4 77
GUTH ARSENE & FENIUCK BERNADETTE	14	73	KAESHAG	21.89	G12 331
GUTH ARSENE & FENIUCK BERNADETTE	14	74	KAESHAG	21.36	G12 331
GUTH ARSENE & FENIUCK BERNADETTE	14	75	KAESHAG	21.41	G12 331
GUTH ALPHONSE & AELTER GERMAINE	11	23	KAESHAG	136.24	G6 314
			TOTAL	1031.77 ARES	

SURFACE TOTALE SUR BAN COMMUNAL 5580.79 ARES

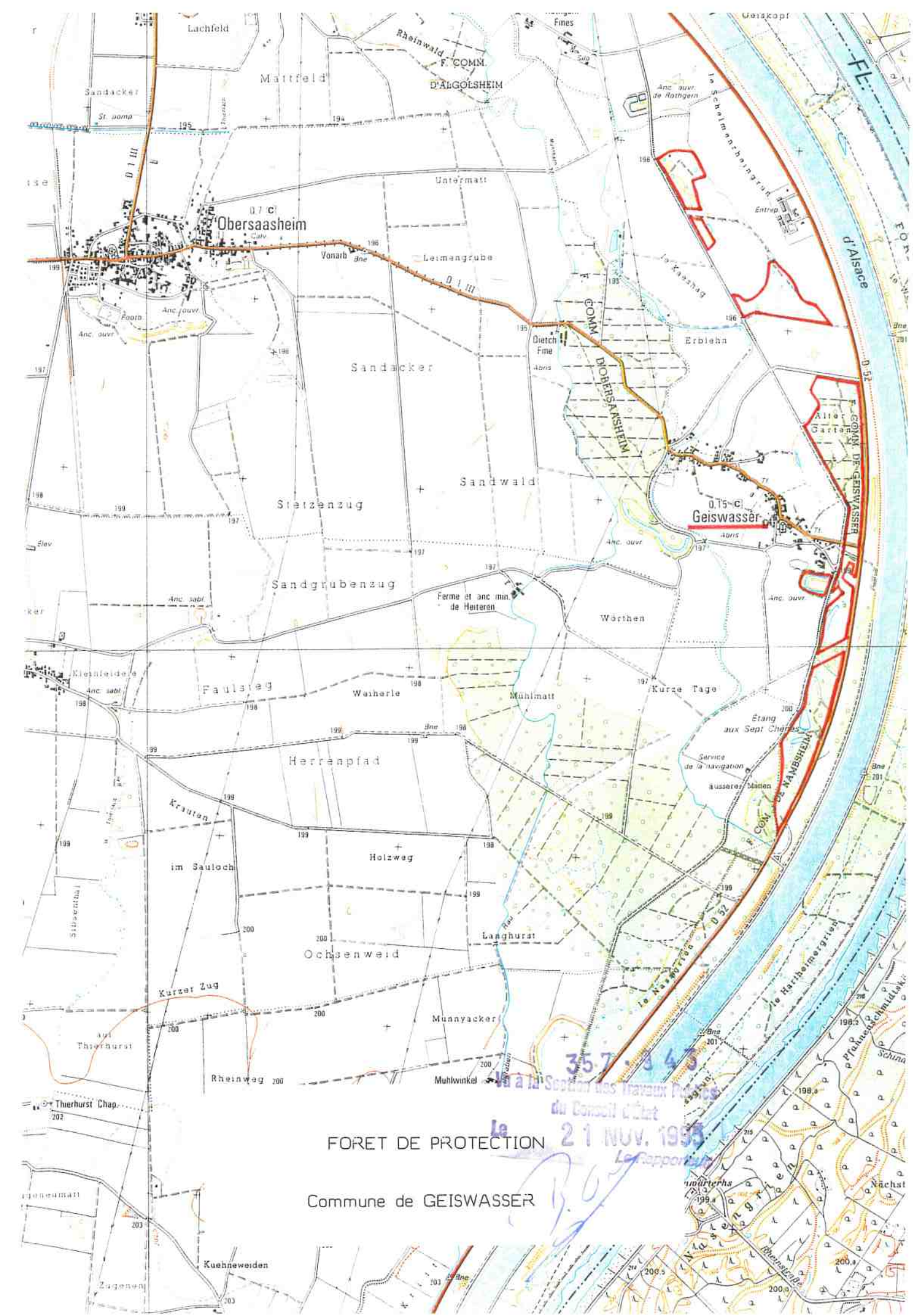

Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE GEISWASSER

Plan cadastral

Echelle 1/7700

0 100 500
Metres

357-943
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur

Plan Cadastral

Surface classee

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte SADV/impexptmp/zctemp.map composee le 08-JUL-1994.
Couverture Origine : forh68b.